

RECOURS CONTRE UN REFUS DE VISA

- Recours gracieux auprès du Consulat de France,
- Dans les deux mois suivant le refus de visa, recours auprès de la Commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France
Ministère des affaires étrangères

48, rue Georges Méliès

BP 43605

44036 Nantes cedex 01

Si la commission de recours confirme le refus de visa ou ne répond pas dans un délai de deux mois, il est possible de faire un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111

44041 Nantes cedex

Téléphone : 02.40.99.46.00

[Retour au site](#)